

# Ville de Hamilton – Réouverture des centres de garde d'enfants

## Foire aux questions

DERNIÈRE MISE À JOUR : 27 août 2020

Le présent document a été préparé à l'intention des fournisseurs de services de garde d'enfants et contient des réponses aux questions posées fréquemment au sujet du processus de réouverture pendant la pandémie de COVID-19. Les questions et réponses sont regroupées par thème :

Informations nouvelles selon les lignes directrices du ministère de l'Éducation en date d'août 2020 .....	1
Effectif des groupes et ratios .....	6
Dépistage .....	8
Signalement .....	10
Équipement de protection individuelle (EPI) .....	11
Nettoyage et désinfection .....	13
Utilisation des installations .....	15
Test de dépistage .....	15
Programmes .....	18
Jeux à l'extérieur .....	19
Personnel .....	20
Questions financières .....	21
Inspection par la Santé publique .....	21

## Informations nouvelles selon les lignes directrices du ministère de l'Éducation en date d'août 2020

### 1. Quel est l'effectif des groupes?

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les centres de garde d'enfants pourront revenir à l'effectif maximal des groupes précisé dans la LGEPE. Le personnel et les étudiants ne sont pas inclus dans l'effectif maximal des groupes, mais ils doivent être assignés à un groupe précis dans la mesure du possible.

### 2. Les exploitants de centres de garde d'enfants sont-ils tenus de réserver la place d'un enfant? Les fournisseurs peuvent-ils augmenter les frais de garde?

- Afin de stabiliser les frais payés par les parents lors de la réouverture, la Ville encourage les exploitants de centres de garde d'enfants à établir les frais au niveau auquel ils étaient avant la fermeture.
  - Lorsqu'un enfant qui recevait des services dans un centre de garde d'enfants immédiatement avant la fermeture se voit offrir une place pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou par la suite, les parents auront 14 jours pour accepter ou refuser la place.
    - i. Lorsqu'un avis est donné 14 jours avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et que la place est refusée, celle-ci peut alors être offerte à un autre enfant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
    - ii. Si la place est acceptée, les exploitants de centres de garde d'enfants peuvent imposer des frais pour utiliser ou retenir la place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, que l'enfant fréquente ou non le centre.
3. Notre centre avait prévu une hausse graduelle des tarifs avant la pandémie de COVID-19; pouvons-nous aller de l'avant avec la hausse minimale?
- Le ministère de l'Éducation et la Ville de Hamilton encouragent les exploitants de centres de garde d'enfants à établir les frais au niveau auquel ils étaient avant la fermeture afin de stabiliser les frais payés par les parents.
  - Toute augmentation des frais doit être clairement communiquée aux familles.
4. Le financement accordé déterminera si les centres peuvent rouvrir ou non. Comment saurons-nous d'avance à quoi ressemblera le financement afin que nous puissions évaluer la faisabilité financière?
- Selon la lettre datée du 24 août que la Ville de Hamilton a envoyée aux exploitants de services à la petite enfance, la Ville recevra 7,5 millions de dollars de la part du ministère de l'Éducation pour soutenir les exploitants de centres de garde d'enfants et de services à la petite enfance pendant cette période.
  - La Ville s'emploie à déterminer comment le financement sera alloué pour répondre aux besoins de notre communauté locale. De plus amples renseignements seront communiqués au cours des prochaines semaines.
5. Le retour à l'effectif des groupes et aux ratios prévus par la LGEPE représentera un plus grand défi sur le plan de la distanciation physique. Comment pouvons-nous faire respecter la distanciation physique?
- La distanciation physique est encouragée durant les activités présentant un risque élevé, comme la prise des repas, les siestes et l'utilisation des casiers.

- Voici quelques suggestions pour faciliter les choses à ces moments-là : disposer les lits d'enfants tête-bêche et laisser plus d'espace entre les lits; marquer les casiers selon les cohortes et s'assurer que les enfants y accèdent uniquement avec leur cohorte.
  - Des recommandations additionnelles liées à la distanciation physique et à la conservation de nos valeurs fondamentales de *Comment apprend-on?* au milieu de la pandémie de COVID-19 sont disponibles dans la nouvelle ressource fournie par le ministère de l'Éducation intitulée, *En se fondant sur Comment apprend-on* : <http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/comment-apprend-on-garde-denfants-agrees.pdf>
6. Le personnel doit-il porter un masque ou une visière en tout temps?
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre, tous les adultes devront porter un masque médical et une protection oculaire (p. ex., une visière) lorsqu'ils sont à l'intérieur du centre de garde, y compris les couloirs.
  - La personne chargée du dépistage doit porter l'équipement complet de protection individuelle (masque, blouse, visière) et respecter les pratiques d'hygiène des mains.
7. La protection oculaire ou les lunettes de protection peuvent-elles remplacer la visière? Certains de mes employés souffrent d'asthme et estiment qu'il serait extrêmement difficile de travailler avec un masque et une visière.
- Oui, les lunettes de protection peuvent être utilisées au lieu d'une visière. Il incombe à l'exploitant de fournir au personnel l'EPI de substitution comme des lunettes de protection, au besoin.
8. Qu'advient-il si l'employé ne peut pas porter un masque ou une visière pour des raisons de santé?
- Les employeurs ont le devoir de répondre aux besoins de tous les employés.
  - Il peut y avoir des exceptions pour les employés qui ne peuvent pas porter de masque ou de visière (p. ex. certains employés peuvent être exemptés du port du masque ou de la visière lorsqu'ils sont à l'intérieur d'un centre de garde d'enfants).
9. Les programmes avant et après l'école sont-ils autorisés?
- Oui, les programmes avant et après l'école seront disponibles en septembre. Les lignes directrices pour ces programmes s'alignent sur toutes les politiques d'exploitation des centres de garde d'enfants liées à la COVID-19 et doivent être suivies par les exploitants.
  - La Ville de Hamilton travaille en étroite collaboration avec ses partenaires afin d'assurer la reprise sécuritaire de ces programmes.
  - Pour obtenir de plus amples renseignements, vous trouverez les politiques et les lignes directrices publiées pour les conseils missions scolaires à l'adresse suivante :  
<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/directives-operation-programmes-avant-apres-ecole.pdf>

10. Les employés peuvent-ils travailler à plus d'un endroit et(ou) participer à divers programmes tout au long de la journée?
- Les employés et les étudiants devraient travailler à un seul endroit. Les superviseurs devraient limiter leur déplacement entre les locaux et n'autoriser les déplacements que lorsque cela est nécessaire.
  - Si cela n'est pas réalisable sur le plan opérationnel, les exploitants doivent s'assurer que les employés ont reçu une formation adéquate sur l'utilisation de l'EPI afin de réduire au minimum les risques et consigner quotidiennement le nom des employés assignés à chaque cohorte (pour la recherche des contacts).
  - Les exploitants devraient être conscients des conséquences potentielles sur les multiples programmes si un membre du personnel travaillant à plus d'un endroit était exposé à la COVID-19.
11. Pouvons-nous utiliser des ratios mixtes pour mener les activités au début et à la fin de la journée, afin de répondre aux besoins des familles ayant des enfants qui participent à des programmes réguliers avant et après l'école?
- Il est recommandé que les enfants et les employés restent dans les mêmes groupes tout au long de la journée.
  - Lorsque ce n'est pas réalisable sur le plan opérationnel, les exploitants doivent veiller à ce que les employés utilisent adéquatement l'EPI afin de réduire au minimum les risques et consigner quotidiennement le nom des employés assignés à chaque cohorte (pour la recherche des contacts).
12. Peut-on offrir plus d'un programme pour la garde d'enfants ou la petite enfance par établissement?
- Oui. On peut offrir plus d'un programme pour la garde d'enfants ou la petite enfance ou d'un camp de jour par établissement, pourvu que les groupes et les programmes restent séparés.
  - Lorsque l'espace est partagé, on recommande d'augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées. Les espaces communs ou partagés, tels que les toilettes, les vestibules, les vestiaires, les espaces où sont donnés les cours doivent être nettoyés et désinfectés entre les groupes et les programmes différents.
  - On recommande que les centres de garde d'enfants examinent ces procédures pendant l'inspection effectuée par la Santé publique avant la réouverture.
13. Est-ce que c'est uniquement les enfants, les employés et les visiteurs essentiels qui subissent un dépistage? Nous faisons également subir un dépistage aux parents même s'ils n'entraient pas dans l'établissement (seulement dans la zone de dépistage).
- Seules les personnes qui entrent dans l'établissement, au-delà de la zone de dépistage, doivent faire l'objet d'un dépistage. Cela comprend habituellement les enfants, les employés et les visiteurs essentiels.
  - Pour les zones qui comportent des espaces communs, particulièrement les programmes avant et après l'école, il est recommandé d'effectuer un suivi commun.

14. Si l'enfant fréquente uniquement le programme après l'école, est-il nécessaire qu'il fasse l'objet d'un dépistage?
- Les enfants doivent subir un dépistage une seule fois pendant la journée, qu'il soit à l'école ou au centre de garde d'enfants, selon l'établissement qu'il fréquente en premier.
  - Un système de suivi commun devrait être établi entre le fournisseur du programme avant et après l'école et l'école afin de faciliter la communication de l'achèvement ou des résultats du dépistage.
15. Est-ce que tous les dépistages peuvent être effectués par voie électronique?
- Oui, tous les dépistages peuvent être effectués par voie électronique tant que les centres de garde d'enfants tiennent à jour des dossiers sur la recherche des contacts.
16. Dans le cadre des services coopératifs de garde d'enfants, les parents de garde visitent le programme quotidiennement. Les parents de garde peuvent-ils encore accéder aux centres?
- Pour le moment, nous dissuadons les coopératives de garde d'enfants de permettre aux visiteurs non essentiels d'accéder au programme, y compris les parents de garde, afin de réduire au minimum les risques d'exposition à la COVID-19.
17. Comment pouvons-nous assurer l'exactitude de la vérification de la température?
- Les exploitants de centres de garde d'enfants ne sont pas tenus de vérifier la température des enfants, des employés ou des visiteurs dans le cadre du processus de dépistage quotidien.
  - Le dépistage quotidien devrait être effectué, avant l'arrivée ou au centre de garde d'enfants.
  - Les exploitants doivent tenir un registre de dépistage quotidien et stocker les informations.
18. Les exploitants peuvent-ils dépasser les exigences de la ligne directrice et vérifier la température des enfants?
- Les exploitants de centres de garde d'enfants peuvent choisir de vérifier la température des enfants, y compris tout au long de la journée à des fins de surveillance, mais ils ne sont pas tenus de le faire dans le cadre du processus de dépistage quotidien.
19. Quand faut-il signaler un incident grave au ministère de l'Éducation?
- Les cas soupçonnés et confirmés de COVID-19 dans les centres de garde d'enfants et les garderies en milieu familial doivent être signalés au ministère de l'Éducation en tant qu'incidents graves.
  - Un cas soupçonné est défini comme une personne qui présente un ou plusieurs symptômes (un enfant, un parent, un employé, un étudiant, un fournisseur de services de garde en milieu familial, un visiteur de services de garde en milieu familial ou une personne qui réside ou qui se trouve normalement dans les locaux des services de garde).

- Lorsqu'une salle, un centre ou des locaux sont fermés en raison de la COVID-19, les titulaires de permis doivent déclarer la situation au Ministère en tant qu'incident grave.
  - Les titulaires de permis sont tenus de publier le formulaire de notification d'incident grave, tel qu'il est prescrit par la LGEPE, à moins que le bureau de santé publique local en décide autrement.
20. Peut-on porter des masques en tissu, et de quelle façon devrait-on les laver?
- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, les masques en tissu ne peuvent plus être utilisés. Le port du masque médical et de la protection oculaire (p. ex. une visière) est requis pour tous les adultes qui se trouvent à l'intérieur du centre de garde d'enfants.
21. Qu'advient-il s'il y a une éclosion de COVID-19 à l'école où se trouve un centre de garde d'enfants? Devons-nous fermer le centre?
- Dans de tels cas, la Santé publique déterminera s'il y a un risque de transmission à d'autres personnes dans l'école, y compris le centre de garde d'enfants. En consultation avec la Santé publique, tous les membres du personnel du centre et tous les enfants inscrits pourront être aiguillés à des fins de dépistage.
  - La Santé publique déterminera si le centre de garde d'enfants sera fermé ou non.
22. Quelles sont les ressources disponibles actuellement pour les besoins particuliers?
- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, des facilitateurs de l'inclusion reprendront la prestation de ressources pour les besoins particuliers.
  - Des conseillers en ressources continuent de fournir des mesures de soutien virtuelles, et la planification est en cours pour reprendre sous peu les mesures de soutien en personne.
  - Les exploitants de services de garde d'enfants devraient communiquer avec le conseiller en ressources qui leur est affecté s'ils ont des questions ou des préoccupations au sujet des besoins particuliers.

## Effectif des groupes et ratios

1. Comment gérer les enfants présents à temps partiel?
  - Les enfants peuvent être présents à temps partiel et, comme c'est le cas avec les enfants présents à plein temps, ceux-ci devraient être attirés à un groupe et ne devraient pas côtoyer les autres groupes.
2. Si un cas positif de COVID-19 est déclaré, quelles seront les conséquences pour les centres qui accueillent des frères et sœurs dans des groupes différents?



- Les cas positifs qui touchent des frères et sœurs faisant partie de groupes différents seront traités individuellement en consultation avec la Santé publique.
  - De façon générale, si un frère ou une sœur du groupe 1 obtient un résultat positif au test, tous les enfants de ce groupe seront exclus, ainsi que son frère ou sa sœur du groupe 2. On demandera une surveillance de tous les autres enfants du groupe 2, mais sans exclusion.
  - Si un autre enfant du groupe 1 obtient un résultat positif, seul le groupe comptant l'enfant malade sera exclu, ainsi que le frère ou la sœur du groupe. Le frère ou la sœur du groupe 2 devra s'autosurveiller, mais sans exclusion.
3. Est-ce que les membres d'une même famille doivent être placés dans la même salle?
- Non. Les frères et sœurs peuvent être placés dans des groupes différents.
  - Les centres peuvent choisir de placer les frères et sœurs dans le même groupe, à la condition de respecter toutes les exigences de la LGEPE. Les groupes d'âge mixte et les regroupements familiaux sont autorisés conformément à la LGEPE, sous réserve qu'un directeur ait donné son approbation sur le permis.

### ***Personnel volant***

4. Pouvons-nous avoir un personnel volant pour couvrir les pauses dans les différentes salles, à la condition qu'il porte un EPI complet?
- Un membre du personnel volant peut couvrir les pauses s'il porte un masque ou une protection oculaire en tout temps dans la salle et applique les mesures d'hygiène des mains.
  - On recommande aux exploitants de prendre des dispositions pour réduire au minimum le nombre de salles visitées par le personnel volant.
5. La personne chargée du dépistage peut-elle accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée de la salle de classe, se laver les mains et accueillir l'enfant suivant?
- Oui. La personne chargée du dépistage doit respecter les exigences liées à l'EPI afin d'assurer la sécurité du personnel et des enfants.
6. Les parents peuvent-ils entrer dans le centre de garde d'enfants pour laisser ou venir chercher leur enfant?
- Pour le moment, les parents/fournisseurs de soins ne sont pas autorisés à entrer dans le centre de garde d'enfants au-delà de la zone de dépistage.

## Dépistage

1. Le dépistage suscite des questions de la part des conseils scolaires, de la ville et de la province. Quelle source d'information fait autorité aux fins de l'exploitation courante des programmes dans les écoles?
  - Les directives sur le dépistage sont publiées par le ministère de la Santé. Les services de santé publique de Hamilton travaillent en étroite collaboration avec les partenaires, et l'information diffusée devrait toujours être la même, quelle que soit la provenance. En cas d'écart, on demande de prévenir les services de santé publique de Hamilton.
2. Quelles sont les mesures à prendre si un enfant ou un membre du personnel présente au moins un symptôme de la COVID-19?
  - Les enfants et les membres du personnel doivent quand même être exclus du centre de garde d'enfants s'ils ne présentent qu'un symptôme.
  - Les parents/tuteurs d'enfants ayant des symptômes devraient contacter la ligne d'assistance de la Santé publique pour la COVID-19, au 905 974-9848, option 2, pour demander un test de dépistage.
  - Veuillez consulter la section Signalement.
3. Un enfant ou un membre du personnel peut ressentir de légers symptômes de rhume (fièvre, écoulement nasal, etc.). À quel moment faut-il soupçonner un cas de COVID-19?
  - Même en présence de symptômes légers, il faut exclure l'enfant ou le membre du personnel du centre. L'enfant ou le membre du personnel peut toutefois rester s'il souffre d'allergies saisonnières. Nous continuerons de recevoir de nouvelles informations au sujet des symptômes, et la politique d'exclusion pourrait être mise à jour.
4. De quelle façon les centres déterminent-ils qu'un écoulement nasal ou une congestion nasale sont causés par des allergies saisonnières?
  - Un examen médical est nécessaire dans un tel cas.
5. Les enfants qui ont un écoulement nasal continuels peuvent-ils venir au centre?
  - À l'heure actuelle, nous excluons les enfants et les membres du personnel qui présentent au moins un des symptômes de la COVID-19, sauf si ces symptômes sont attribuables à des allergies saisonnières.
  - En ce qui concerne les enfants qui ont un résultat négatif au dépistage de la COVID-19 et qui continuent de ressentir ces symptômes, chaque cas sera évalué individuellement en consultation avec l'exploitant, le parent ou tuteur et le médecin de famille, s'il y a lieu.
6. Le dépistage doit-il être effectué à l'extérieur, ou bien les parents peuvent-ils entrer dans l'établissement et subir un dépistage à l'entrée de la salle?
  - Le dépistage avant l'entrée sera différent pour chaque programme. L'analyse et la planification initiale doivent tenir compte des défis propres



à vos installations, et l'aménagement optimal sera déterminé durant l'évaluation sur place par la Santé publique.

7. Si un enfant ou un membre du personnel présente l'un des symptômes de la COVID-19, doit-il s'isoler pendant 14 jours ou peut-il revenir au centre une fois que les symptômes ont disparu?
  - Un test de dépistage devrait être recommandé pour les enfants qui ont des symptômes. La durée de l'exclusion dépendra des résultats du test. Des directives seront fournies par la Santé publique:
    - i. les enfants ou les membres du personnel dont le test pour la COVID-19 est négatif doivent être exclus jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes;
    - ii. les enfants ou les membres du personnel dont le test pour la COVID-19 est positif doivent être exclus du centre de garde pendant 14 jours après l'apparition des symptômes et jusqu'à l'obtention de l'autorisation du bureau de santé publique local.
8. Devrait-on exclure un parent qui travaille dans un milieu de santé où il peut être exposé à la COVID-19 ou en contact avec un patient qui en est atteint?
  - Seules les personnes qui ont eu un contact étroit non protégé avec une personne atteinte de la COVID-19 seront exclues. Si un parent qui travaille dans un milieu de santé a été en contact avec un patient atteint de la COVID-19 et qu'il portait l'EPI approprié, il ne sera pas exclu.
9. La liste de contrôle du dépistage doit-elle être signée par les parents ou simplement versée dans le registre de dépistage quotidien du centre?
  - La tenue d'un registre de dépistage quotidien est suffisante.
10. Faut-il installer une table dans la zone de dépistage?
  - Une zone de dépistage doit être aménagée, mais il n'est pas obligatoire d'y installer une table, des chaises, un chariot, du mobilier, etc. Les dispositions suivantes du Code de prévention des incendies (2015) de l'Ontario s'appliquent aux sorties, à l'accès aux sorties, aux entrées et aux corridors :
    1. Article 2.1.2.2. de la division B – les activités qui créent un danger et qui n'ont pas été prises en compte lors de la conception originale du bâtiment ne doivent pas être réalisées dans un bâtiment à moins que des mesures approuvées n'aient été prises pour contrôler le danger.
    2. Paragraphe 2.4.1.1.(2) de la division B – des matières combustibles ne doivent pas être entreposées dans quelque partie que ce soit d'une cage d'ascenseur, d'un puits de ventilation, de voies d'évacuation, d'un local technique ou de service, sauf si l'emplacement, le local ou l'espace a été conçu pour recevoir ces matières. Par exemple, des masques, des gants et d'autres articles.
    3. Paragraphe 2.7.1.7.(1) de la division B – des voies d'évacuation doivent être gardées en bon état et libres de toute obstruction.

- Dans la mesure du possible, les centres peuvent envisager d'installer la zone de dépistage à l'extérieur, à un endroit ombragé. Si cela n'est pas possible, un minimum de matériel devrait être conservé dans la zone de dépistage afin de respecter le Code de prévention des incendies. Un membre du personnel pourrait par exemple avoir une planchette à pince et faire le dépistage dans l'entrée principale de l'établissement. La personne chargée du dépistage devrait revêtir l'EPI nécessaire avant d'entrer dans la zone de dépistage de façon à limiter la quantité de matériel entreposé à cet endroit. Des tables et des chaises ne devraient pas être installées dans les zones de dépistage intérieures pour éviter de bloquer les voies d'évacuation.
  - Toute préoccupation au sujet du Code de prévention des incendies devrait être acheminée à votre agent de prévention des incendies.
11. Les parents doivent-ils subir un dépistage s'ils n'entrent pas dans l'établissement?
- Les parents ne doivent pas subir un dépistage.
12. Les personnes chargées du dépistage doivent-elles porter des gants?
- Le port de gants n'est pas exigé pour le dépistage, mais les mesures courantes d'hygiène des mains s'appliquent.
13. Les personnes chargées du dépistage doivent-elles porter un masque même si elles portent une visière?
- Oui, elles doivent porter un masque chirurgical/de procédure, une blouse ainsi qu'une visière ou des lunettes de sécurité. Les gants sont facultatifs.
14. Les parents peuvent-ils remplir un formulaire de dépistage à la maison et l'apporter au centre de garde, ou est-il nécessaire que les questions soient posées par la personne chargée du dépistage à l'arrivée de l'enfant?
- Un dépistage devrait être effectué quotidiennement, soit avant l'arrivée ou au centre de garde.
  - Les exploitants doivent tenir un registre des résultats du dépistage quotidien et conserver l'information.
15. Si une personne présente des symptômes, mais n'a pas subi de test, quand peut-elle revenir au centre de garde?
- Toute personne qui n'a pas subi de test doit être exclue pendant 14 jours dès l'apparition des symptômes.
  - Toutefois, si une personne fournit un billet de médecin confirmant qu'elle n'est pas malade, elle peut revenir au centre de garde.

## Signalement

1. L'obligation de signaler s'applique-t-elle lorsqu'un enfant présente plus d'un symptôme et ne fréquente pas le centre de garde ou seulement lorsque l'enfant est renvoyé à la maison parce qu'il présente un symptôme?
  - Les titulaires de permis de centre de garde et les fournisseurs de services de garde en milieu familial ont l'obligation de signaler les cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 en tant qu'incident grave au ministère de l'Éducation.
    - i. Un cas soupçonné est défini comme un enfant ou un employé qui présente un ou plusieurs symptômes.
  - Les centres de garde d'enfants ne sont pas tenus de signaler à la Santé publique un enfant qui échoue le dépistage.
  - Il y a deux cas que les centres doivent signaler à la Santé publique :
    - i. groupes de cas soupçonnés (p. ex. au moins deux enfants ou employés qui présentent des symptômes de la COVID-19 à l'intérieur d'une période de 48 heures);
    - ii. cas de COVID-19 parmi les employés ou les enfants qui sont confirmés en laboratoire ou probables (p. ex. apparition de symptômes chez un employé ou un enfant ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 ou avec une personne ayant voyagé dans une région touchée 14 jours avant l'apparition de symptômes).
  - Les parents/tuteurs d'enfants ayant des symptômes devraient contacter la ligne d'assistance de la Santé publique pour la COVID-19, au 905 974-9848, option 2, pour demander un test de dépistage.

## Équipement de protection individuelle (EPI)

1. Serait-il possible d'utiliser un panneau en verre acrylique (par exemple, un « poste de dépistage ») pour éviter de porter un masque et une visière pendant le dépistage?
  - Un panneau en verre acrylique peut être installé au poste de dépistage; cependant, pour pouvoir effectuer un dépistage complet, la personne chargée du dépistage doit se tenir très proche de l'enfant ou de l'employé, et elle doit alors porter l'EPI complet.
2. Quel est le couvre-visage le plus approprié pour les parents et les enfants qui lisent sur les lèvres?
  - L'idéal consiste à retirer le masque et à maintenir une distance de deux mètres avec le parent et l'enfant.
2. ASCY peut-il partager les noms des fournisseurs auprès desquels les exploitants peuvent commander l'équipement supplémentaire dont ils auront besoin après la réouverture?

- La Ville continuera de travailler avec ASCY afin de distribuer des thermomètres, des masques en tissu réutilisables, des visières, des protecteurs oculaires et des blouses en tissu réutilisables.
  - Une fois que les centres auront reçu leur premier lot d'EPI, il leur reviendra d'assurer leur réapprovisionnement en gants et en produits de nettoyage et de désinfection, y compris les bandelettes de test de chlore ainsi que le savon et le désinfectant pour les mains.
  - Les centres peuvent consulter le répertoire des fournisseurs d'EPI pour les lieux de travail de l'Ontario à l'adresse : <https://covid-19.ontario.ca/fr/repertoire-des-fournisseurs-depi-pour-les-lieux-de-travail>.
3. Combien de fois peut-on réutiliser les blouses en tissu et où peut-on se les procurer?
    - Les blouses réutilisables doivent être lavées chaque jour, dès qu'elles sont visiblement souillées ou lorsqu'elles ont servi à prendre soin d'un enfant malade.
  4. Quelle est la procédure de départ? Faut-il effectuer un dépistage comme à l'arrivée?
    - Aucun dépistage n'est effectué au départ.
    - La distanciation physique doit être maintenue, et le personnel devrait raccompagner les enfants jusqu'au parent/tuteur.
  5. Les directives exigent le port d'une blouse, de lunettes de sécurité, d'un masque et de gants lors du nettoyage de fluides corporels. Cela s'applique-t-il au changement de couche?
    - Le personnel devrait continuer de suivre le protocole habituel de changement de couche.
    - Veuillez consulter les directives sur la prévention des infections destinées aux centres de garde d'enfants, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.hamilton.ca/sites/default/files/media/browser/2018-12-07/infection-control-guidelines-enfant-care-centres.pdf> (en anglais seulement).
  6. Quels renseignements pouvons-nous donner aux parents pour les rassurer au sujet des mesures de sécurité?
    - Les exploitants devraient communiquer aux familles toutes les politiques concernant la COVID-19.
    - Toutes les politiques qui ont été élaborées sont fondées sur les documents d'orientation produits par les ministères de la Santé et de l'Éducation.
  7. L'utilisation d'une solution hydroalcoolique pose-t-elle un risque d'incendie?
    - Les conseils obtenus des services de prévention des incendies indiquent que les solutions hydroalcooliques doivent être utilisées sous la surveillance directe du personnel. Un distributeur mural d'une capacité maximale de 1,2 litre peut être installé à l'entrée principale. Les réserves de solution hydroalcoolique doivent être entreposées dans un local

protégé par une porte ayant un indice de résistance au feu de 45 minutes et de séparation coupe-feu de 60 minutes.

- Tous les exploitants doivent continuer d'appliquer l'ensemble des dispositions du Code de prévention des incendies. Toute question à ce sujet devrait être acheminée à votre agent de prévention des incendies.
8. Maintenant que le port du masque est obligatoire à Hamilton, les parents sont-ils tenus d'en porter un lorsqu'ils viennent reconduire leurs enfants?
- Un masque est exigé dans la zone d'accueil si la distanciation physique ne peut être maintenue. Si la zone d'accueil se trouve à l'extérieur et permet une distanciation de deux mètres, le port du masque n'est pas obligatoire.

## Nettoyage et désinfection

1. L'utilisation de tapis est-elle permise, et de quelle façon les tapis doivent-ils être nettoyés?
  - Le tapis est permis. Un entretien régulier et un nettoyage à la vapeur au besoin devraient être effectués.
  - Veuillez consulter les directives sur la prévention des infections destinées aux centres de garde d'enfants, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.hamilton.ca/sites/default/files/media/browser/2018-12-07/infection-control-guidelines-enfant-care-centres.pdf> (en anglais seulement).
2. Est-il obligatoire d'avoir des contenants distincts de nettoyant et de désinfectant dans chacune des salles de toilette, même si elles sont adjacentes?
  - Oui, des contenants étiquetés doivent être utilisés.
3. Faut-il laver les linges chaque jour?
  - Les linges doivent être lavés après chaque utilisation. La lessive peut être effectuée en fonction de la quantité de linges disponibles.
  - Une housse de berceau doit être attribuée à chaque enfant, et les housses doivent être lavées chaque semaine ou plus souvent si nécessaire.
4. Les centres peuvent-ils continuer d'utiliser des jouets comportant des pièces détachables?
  - Les centres de garde doivent identifier les jouets qui ne peuvent pas être désinfectés et les retirer. Des points particuliers peuvent également être abordés durant l'inspection sur place par la Santé publique.
5. Faut-il enlever les divans? Le cas échéant, serait-il plutôt possible de les recouvrir de plastique?
  - Il n'est pas obligatoire de retirer les divans.

- Veuillez consulter les directives sur la prévention des infections destinées aux centres de garde d'enfants, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.hamilton.ca/sites/default/files/media/browser/2018-12-07/infection-control-guidelines-enfant-care-centres.pdf> (en anglais seulement).
6. Quelle est la durée utile d'une solution désinfectante? Les centres peuvent-ils utiliser une solution dans un contenant et des linges pour faire des nettoyages uniques? Faut-il s'inquiéter de l'usage de vaporisateurs et de la quantité de désinfectant que les enfants vont inhaler?
- Les solutions doivent être changées chaque jour, sauf indication contraire dans les instructions du fabricant. On peut utiliser un seau de désinfectant à condition que les linges soient changés après chaque utilisation et qu'ils ne soient pas trempés deux fois dans la solution désinfectante. Une fois que le linge a été utilisé, il ne peut pas être remis dans la solution désinfectante.
  - On peut prendre des mesures pour nettoyer et désinfecter pendant que les enfants sont à l'extérieur ou lorsqu'ils ne sont pas tout près des zones à nettoyer.
7. Si le désinfectant choisi est l'eau de javel, devons-nous l'utiliser à une forte concentration (1:10) en tout temps ou seulement pour les surfaces fréquemment touchées et dans les zones potentiellement contaminées?
- Oui, l'eau de javel à une dilution de 1:10 peut être utilisée pour désinfecter toutes les zones, y compris les surfaces fréquemment touchées. Un délai de contact de deux à trois minutes devrait être observé.
  - Les solutions devraient être préparées chaque jour avec une eau de javel inodore (5,25 - 6 %). Les bandelettes de test devraient pouvoir détecter 5 000 parties par million.
8. Quelles sont les exigences minimales à respecter concernant l'emploi d'un désinfectant pour les mains?
- La Santé publique recommande l'utilisation d'une solution hydroalcoolique contenant au moins 70 % d'alcool puisque cette concentration est également efficace contre le norovirus. Cette solution est donc avantageuse pour les centres de garde advenant une éclosion de norovirus.
9. Faut-il qu'il y ait un employé affecté au nettoyage dans chaque salle?
- Selon les ratios recommandés, les centres de garde doivent assigner les responsabilités de nettoyage en cours de journée au personnel faisant partie de la cohorte.
  - Les centres de garde peuvent également choisir de désigner une personne pour l'entretien. Cette personne peut se déplacer entre les salles aux fins de l'entretien lorsque les enfants ne s'y trouvent pas. La personne affectée à l'entretien ne fait alors partie d'aucune cohorte.



## Utilisation des installations

1. Que se produit-il si plusieurs cohortes doivent partager les mêmes installations sanitaires?
  - Une seule cohorte devrait accéder aux toilettes à la fois, et il est recommandé de nettoyer les installations entre chaque utilisation, surtout si elles sont utilisées par différentes cohortes.
2. Est-il possible d'utiliser des ventilateurs dans la cuisine?
  - Oui, il est possible d'utiliser des ventilateurs dans la cuisine à la condition de prendre quelques précautions.
  - Il faudrait minimiser, autant que possible, leur utilisation (en les paramétrant, par exemple, sur la valeur la plus basse). Il faut également régler les appareils de façon à orienter le flux d'air vers le haut, à bonne distance des surfaces et des occupants, pour contribuer à mélanger progressivement les gouttelettes de salive expirées tout en limitant la turbulence. Ces appareils nécessitent également un entretien régulier, incluant un nettoyage des surfaces, dont les pales. Le personnel doit suivre les instructions d'entretien et de nettoyage fournies par le fabricant.

### ***Établissements multiservices***

3. Est-ce que tout le personnel présent dans l'établissement doit être inscrit sur le registre de dépistage?
  - Toute personne qui entre dans le centre de garde doit subir un dépistage.
4. Le personnel de direction peut-il visiter plusieurs centres en ce moment, et quelles sont les attentes de la Santé publique à cet égard?
  - Un dépistage complet est exigé avant d'entrer dans le centre, et le lavage des mains et le port du masque et d'une protection oculaire sont obligatoires avant d'entrer dans les salles.
5. Nous avons des installations communes pour la cuisine et les toilettes (pour le personnel et les enfants), cela pose-t-il problème?
  - Les toilettes et les cuisines doivent être nettoyées et désinfectées par la personne désignée entre les cohortes, les utilisateurs et les programmes.
6. Dans le cas d'un espace commun comme une église, quelles sont les directives concernant l'utilisation de cette classe par d'autres groupes durant la fin de semaine?
  - Si l'espace n'est pas utilisé en même temps, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. L'espace commun doit être nettoyé et désinfecté par le personnel désigné entre les utilisations et les programmes.

## Test de dépistage

23. Le personnel doit-il subir un test de dépistage de la COVID-19 avant de recommencer à travailler?

- Les statistiques à l'échelle locale indiquent que le nombre de cas positifs à Hamilton est extrêmement faible, de sorte que le risque de transmission par un membre du personnel dans un centre de garde est négligeable. La Santé publique n'est pas en faveur d'un dépistage pour les employés qui ne présentent aucun symptôme avant le retour au travail. Le dépistage offre une information limitée, un aperçu de l'état de la personne au moment où elle a été testée, et le résultat peut être un faux négatif si la personne a été exposée au virus et est en période d'incubation. Il est dans l'intérêt de tous de miser sur les mesures préventives mises en place au centre de garde. Par ailleurs, il est extrêmement important que toutes les personnes qui travaillent dans les centres de garde appliquent systématiquement les mesures visant à prévenir l'exposition au virus de la COVID-19 en dehors du lieu de travail, particulièrement le lavage des mains, la distanciation physique, la toux et l'éternuement dans un mouchoir ou le creux du coude, et le port d'un masque ou d'une protection oculaire dans les lieux fermés où la distanciation physique est plus difficile à maintenir.
24. Quel est le délai d'attente des résultats d'un test? Si nous devons exclure un enfant et qu'il doit subir un test avant son retour, à quel délai la famille peut-elle s'attendre avant d'être autorisée à revenir au centre de garde?
- Dans la région, les résultats des tests sont disponibles dans un délai de 24 à 48 heures. Toutefois, la vitesse de communication des résultats peut être influencée par les campagnes de dépistage menées à l'échelle locale et provinciale.
  - Exclusion des enfants malades :
    - Les enfants et les employés malades qui ne subissent pas de test doivent être exclus pendant 14 jours à partir de l'apparition des symptômes.
    - Les enfants et les employés qui obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclus jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes.
    - Les enfants et les employés qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclus pendant 14 jours à partir de l'apparition des symptômes et doivent obtenir une autorisation du bureau local de santé publique avant de revenir au centre de garde.
25. Si nous signalons un cas possible d'infection d'un enfant ou d'un membre du personnel à la Santé publique, les résultats nous seront-ils communiqués? Ou est-il de la responsabilité de l'employé ou de la famille de nous transmettre les résultats?
- Les centres de garde d'enfants ne sont pas tenus de signaler un enfant qui échoue au dépistage à la Santé publique.
  - Il y a deux cas que les centres doivent signaler à la Santé publique :

- i. groupes de cas soupçonnés (p. ex. au moins deux enfants ou employés qui présentent des symptômes de la COVID-19 à l'intérieur d'une période de 48 heures);
  - ii. cas de COVID-19 parmi les employés ou les enfants qui sont confirmés en laboratoire ou probables (p. ex. apparition de symptômes chez un employé ou un enfant ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 ou avec une personne ayant voyagé dans une région touchée 14 jours avant l'apparition de symptômes).
- Si le test révèle que l'enfant ou l'employé est atteint de la COVID-19, ce résultat sera communiqué au centre de garde étant donné que le reste de la cohorte devra se placer en isolement et sera suivie par la Santé publique en tant que contacts étroits d'un cas confirmé.
  - Si le test indique que l'enfant ou l'employé n'est pas infecté par la COVID-19, il sera également important de communiquer ce résultat au centre de garde pour apaiser l'anxiété que pourraient vivre les enfants, leur famille et le personnel. Pour nous assurer de ne pas enfreindre la confidentialité des renseignements personnels sur la santé, nous demanderons au parent/tuteur d'informer le centre d'un résultat négatif ou de nous autoriser à informer le centre.
  - Les centres de garde et les responsables de services de garde en milieu familial doivent également déclarer les cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 au ministère de l'Éducation en tant qu'incidents graves.
26. Que se produit-il dans un cas d'éclosion ou encore, si un enfant ou une famille a la COVID-19? Devons-nous fermer le centre, et est-ce que tous les enfants et leur famille doivent subir un test de dépistage de la COVID-19?
- Consultez le document *Exploitation des centres de garde d'enfants – Réponse à l'éclosion de la COVID-19*.

**Gestion d'un seul cas chez un enfant ou un membre du personnel.** Un seul cas positif chez un enfant ou un membre du personnel entraîne la déclaration d'une éclosion au centre de garde. Tous les membres de la cohorte doivent être exclus du centre de garde pendant 14 jours. En consultation avec la Santé publique, les membres de la cohorte pourront être aiguillés à des fins de dépistage.

**Gestion de cas dans plusieurs cohortes.** S'il y a d'autres cas positifs dans d'autres cohortes, l'établissement fermera ses portes. En consultation avec la Santé publique, tous les membres du personnel du centre et tous les enfants inscrits pourront être aiguillés à des fins de dépistage. La Santé publique déterminera quand l'éclosion est terminée et quand les enfants et le personnel pourront revenir au centre.

27. Si un enfant présente des symptômes de la COVID-19, les parents sont-ils obligés de se faire tester? S'ils choisissent de ne pas le faire, quel est notre protocole? Combien de temps doivent-ils attendre avant de revenir au centre?

- Il n'est pas obligatoire pour les enfants ou les parents de se faire tester pour la COVID-19.
- Les membres du personnel et les enfants malades qui ne subissent pas de test doivent être exclus pendant 14 jours à partir de l'apparition de symptômes.

### Programmes

28. Pouvons-nous chanter avec les enfants si nous maintenons une distance physique appropriée?

- La préoccupation liée au chant à l'intérieur est le risque de propagation de gouttelettes respiratoires au-delà de deux mètres. Même en maintenant une distance appropriée, les gouttelettes respiratoires d'une personne infectée pourraient se propager au-delà de deux mètres et infecter des enfants et des membres du personnel, en particulier les personnes qui ne présentent aucun symptôme.
- Il est possible de chanter à l'extérieur en maintenant une bonne distance entre les membres de la cohorte, mais cette activité pourrait se révéler difficilement réalisable.

29. Le personnel cuisinier du centre doit-il emballer séparément la nourriture de chaque enfant ou est-il possible de faire un service commun si les éducateurs se chargent de servir les enfants?

- Il est important de limiter le nombre de personnes qui touchent les ustensiles et la nourriture. Le personnel dans la cohorte peut continuer à distribuer la nourriture aux enfants. Les enfants ne doivent pas se servir par eux-mêmes pour le moment.

30. Les enfants peuvent-ils apporter des dîners dans un sac?

- Aucune nourriture ne doit provenir de la famille ou de l'extérieur dans le cadre du programme régulier de repas (sauf si nécessaire, auquel cas des précautions particulières doivent être mises en place pour la manipulation et le service de la nourriture).
- Veuillez consulter le [Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants du ministère de l'Éducation](#) pour connaître les conditions liées au processus d'approbation par le directeur.

31. Est-ce que tout le monde obtient un permis modifié? Faut-il l'obtenir avant de rouvrir le centre de garde?

- Les centres de garde devraient demeurer opérationnels en vertu de leur permis courant.
- Tous les centres de garde doivent présenter un document d'attestation au ministère de l'Éducation au moins deux jours avant la réouverture.

32. Nous avons plusieurs familles qui n'ont pas eu de visites de transition, et/ou de nouvelles familles qui peuvent commencer notre programme. Pouvons-nous offrir une visite des lieux après les heures d'ouverture à ces familles, une à la fois, en nous assurant de tout désinfecter ensuite?
- Oui. Une attention particulière doit être accordée à la situation de la famille, au respect des précautions et mesures de dépistage de la COVID-19 en place au centre de garde et à la nécessité de procéder au nettoyage et à la désinfection des surfaces après la visite des lieux.
  - La priorité doit être donnée aux familles qui recevaient des services de garde en date du 17 mars, date à laquelle les centres ont fermé leurs portes. De nouvelles familles ne peuvent être acceptées qu'une fois que les places ont été offertes aux familles déjà inscrites.
33. Les enfants sont-ils autorisés à apporter des effets personnels tels qu'un sac à dos et des vêtements de rechange?
- On recommande actuellement de limiter la quantité d'effets personnels. L'entreposage des effets personnels apportés au centre peut varier selon les particularités et l'aménagement des lieux dans chaque établissement.
34. Les centres de garde sont-ils autorisés à utiliser des paniers en osier pour l'entreposage?
- Les paniers en osier ne sont pas recommandés pour le moment puisqu'ils sont difficiles à nettoyer et à désinfecter. On recommande aux exploitants de chercher d'autres options pour l'entreposage.
35. Les enfants peuvent-ils apporter leurs propres contenants pour boisson et bouteilles d'eau?
- Oui, les enfants peuvent apporter leurs propres contenants pour boisson ou bouteilles d'eau à la condition de les identifier clairement au nom de l'enfant et de ne pas les partager.

### Jeux à l'extérieur

1. Un bon nombre de centres de garde ont des classes en plein air aménagées avec des copeaux de bois, des cuisinettes extérieures, etc. Quelles sont les attentes de la Santé publique dans ce genre de situations?
  - À la suite d'un examen des preuves scientifiques et d'une consultation avec des collègues, les services de santé publique de Hamilton autoriseront l'utilisation des terrains de jeux extérieurs dans les centres de garde. Les questions particulières concernant l'utilisation ainsi que le nettoyage et la désinfection seront abordées durant les inspections sur place par la Santé publique.
2. Les pique-niques à l'extérieur sont-ils permis?
  - Oui, à la condition de prendre les dispositions nécessaires pour la distanciation physique et l'approvisionnement en nourriture au sein des

cohortes, y compris les pratiques sécuritaires de manipulation des aliments.

3. Puisque nous ne pouvons pas avoir de jeux d'eau pour les enfants, pouvons-nous utiliser un gicleur durant les journées chaudes?
  - Selon le [Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants du ministère de l'Éducation \(septembre 2019\)](#) :  
Sécurité sur l'eau / durant la baignade : le Ministère est en faveur de l'apprentissage par le jeu et de l'exploration sensorielle, et encourage l'utilisation sur les lieux du service de garde de fontaines à jets douchants, de gicleurs, de tuyaux d'arrosage et de tables de jeu d'eau, dans la mesure où cela se déroule en tout temps sous la supervision d'un adulte. Ces accessoires constituent un choix plus sécuritaire lorsqu'on veut permettre aux enfants de se rafraîchir et que l'on souhaite mener des activités sensorielles.
  - Un soin particulier doit être apporté au nettoyage et à la désinfection de tous les jouets partagés.
4. Si deux cohortes d'enfants utilisent un terrain de jeux extérieur qui est divisé par une clôture en mailles de chaîne, quelles autres précautions sont nécessaires afin de maintenir une distanciation physique entre les deux cohortes?
  - Les exploitants de centres de garde doivent veiller à maintenir une distanciation physique suffisante entre les enfants des différentes cohortes (c'est-à-dire, ne pas interagir avec d'autres enfants à travers la clôture). Différentes options peuvent être envisagées, y compris installer des panneaux en verre acrylique, éloigner les jouets de la clôture, installer une barrière comme une bâche ou se servir de pylônes. Les barrières physiques comme les bâches ou le verre acrylique représentent une option, mais elles ne sont pas obligatoires tant qu'une supervision adéquate est exercée.
5. Faut-il utiliser des bâches pour les clôtures en mailles de chaîne?
  - Non, les bâches ne sont pas obligatoires tant qu'une distanciation physique peut être maintenue et que les enfants sont supervisés par le personnel éducateur. Une barrière physique comme une bâche peut être une option pour encourager la distanciation physique.
6. Les enfants sont-ils autorisés à chanter lorsqu'ils sont à l'extérieur?
  - Il est possible de chanter à l'extérieur en maintenant une distance physique suffisante entre les membres de la cohorte, mais cette activité pourrait se révéler difficilement réalisable.

## Personnel

1. Les employés sont-ils autorisés à porter leurs vêtements habituels au travail ou devraient-ils porter des survêtements?



- Les employés peuvent porter leurs vêtements habituels au travail.
- 2. Faut-il prévoir des employés supplémentaires pour les fins de journée afin de s'assurer que, si un enfant présente des symptômes, il y aura des ressources disponibles pour le surveiller dans la salle d'isolement?
  - Les exploitants de services de garde doivent s'assurer d'avoir un nombre suffisant d'employés pour maintenir les ratios établis tout en ayant la capacité de prendre soin d'un enfant qui doit être isolé en raison de symptômes potentiels de COVID-19.
- 3. Quelle est la date limite pour obtenir le certificat exigé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)?
  - La CSPAAT a indiqué que tous les certificats venant à expiration après le 1<sup>er</sup> mars 2020 sont automatiquement prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

## Questions financières

1. Les familles sont-elles tenues de payer les frais de garde si l'enfant est exclu en raison d'éventuels symptômes de COVID-19?
  - Si l'enfant bénéficie d'une subvention pour frais de garde, la Ville de Hamilton continuera de verser la subvention pour l'enfant. Les absences attribuables à la COVID-19 ne seront pas incluses dans le maximum d'absences permis.
  - Si la famille paie les frais de garde, les politiques habituelles en cas de maladie s'appliqueront.
2. Qui assumera le coût des frais de garde si une classe entière ou le centre entier est fermé en raison d'un cas positif de COVID-19?
  - Selon la lettre datée du 24 août que la Ville de Hamilton a envoyée aux exploitants de centres de la petite enfance, la Ville recevra 7,5 millions de dollars de la part du ministère de l'Éducation pour soutenir les exploitants de centres de garde d'enfants et de services à la petite enfance pendant cette période.
  - La Ville s'emploie à déterminer comment le financement sera alloué pour répondre aux besoins de notre communauté locale. De plus amples renseignements seront communiqués au cours des prochaines semaines.

## Inspection par la Santé publique

1. Si une inspection par la Santé publique de Hamilton est nécessaire avant la réouverture, quelle est la marche à suivre pour prendre un rendez-vous pour l'inspection?
  - Une inspection par la Santé publique est nécessaire préalablement à la réouverture des centres de garde à Hamilton.

- Pour prendre rendez-vous, veuillez écrire à [ccss@hamilton.ca](mailto:ccss@hamilton.ca) pour donner une date approximative à laquelle votre centre sera prêt pour une inspection par la Santé publique, la date de réouverture prévue ainsi que le numéro auquel on peut facilement vous joindre. Une fois que nous aurons ces renseignements, un inspecteur de la Santé publique communiquera avec vous pour prendre un rendez-vous pour l'inspection.
- Les inspections par la Santé publique ne sont pas requises pour les programmes avant et après l'école.